

Le présent document vous donne un aperçu des couvertures et exclusions principales de cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins individuels. Vous trouverez dans les conditions générales et particulières de votre assurance la description complète des couvertures, exclusions et limitations, ainsi que toutes les informations sur les droits et obligations de l'assureur et de l'assuré.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre la responsabilité civile des assurés s'ils causent des dommages à des tiers dans le cadre de leur vie privée, en dehors de tout contexte contractuel. Elle comprend également une garantie Protection juridique qui rembourse les frais de recours civil (lorsque vous avez subi un préjudice en dehors d'un contexte contractuel) et fournit également une assistance juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Cette assurance comprend deux garanties de base :

Responsabilité civile

L'assurance intervient lorsqu'un assuré est responsable des dommages provoqués :

- ✓ à l'égard de tiers, en dehors de tout contrat ;
- ✓ par les animaux dont un assuré est propriétaire ou dont il est responsable ;
- ✓ par les bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant ;
- ✓ en sa qualité d'usager faible de la route, lors de l'utilisation de véhicules à moteur non soumis à l'assurance légale ou lors de l'utilisation de petits bateaux ;
- ✓ en utilisant des drones jusqu'à 20 kg dans les lieux autorisés ;
- ✓ par le feu ou la fumée dans des lieux de séjour temporaires (par exemple une maison de vacances ou un hôtel) ;
- ✓ dans le cadre d'un travail non rémunéré bénévole ou associatif (par exemple mouvement de jeunesse) ;
- ✓ à des biens empruntés à un tiers jusqu' à 2.500 euros.

Protection juridique

- ✓ Recours civil contre un tiers responsable des dommages subis par l'assuré en dehors de tout cadre contractuel ;
- ✓ Paiement jusqu'à 15.000 euros par sinistre en cas d'insolvabilité du tiers responsable ;
- ✓ Défense pénale lorsqu'une personne assurée est poursuivie pour infractions dues à la négligence, à l'imprudence ou à un acte involontaire ;
- ✓ Indemnisation des frais de recherche d'enfants mineurs disparus (habitant sous le même toit) jusqu'à 30.000 euros par sinistre.

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile

- ✗ Responsabilité contractuelle ;
- ✗ Responsabilité personnelle pour les dommages causés intentionnellement (à partir de 16 ans) ou par faute grave, telle que l'ivresse, l'usage de stupéfiants, la participation à des bagarres (à partir de 18 ans) ;
- ✗ Responsabilité couverte par une assurance légalement obligatoire telle que l'assurance automobile, l'assurance contre les accidents du travail et l'assurance chasse.

Protection juridique

- ✗ Litiges de nature contractuelle ;
- ✗ Dommages résultant d'une faute grave (telle que les actes intentionnels, la participation à des bagarres ou l'ivresse) de l'assuré à partir de 16 ans.
- ✗ Frais ou honoraires engagés par l'assuré sans l'accord de l'assureur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Franchise de 269,31 euros* par sinistre en Responsabilité civile ;
- ! Montants assurés en Responsabilité civile :
 - Dommages corporel : jusqu'à 26.931.347,27 euros*
 - Dommages matériels : jusqu'à 4.039.702,09 euros*
- ! Intervention maximale en Protection juridique : 40.000 euros (non indexés) par sinistre, tous assurés confondus.

*Indexés (voir conditions générales pour plus de détails)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie responsabilité civile s'applique dans le monde entier.
- ✓ La protection juridique couvre tous les pays de l'Espace économique européen (EEE), la Suisse et la partie européenne de la Turquie. Pour les pays non européens bordant la Méditerranée, la protection juridique est également acquise, mais notre intervention se limite à 6.750 euros par sinistre.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Vous devez nous signaler les changements qui interviennent pendant la durée du contrat et qui sont pertinents pour l'évaluation du risque.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Au cours de la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant l'échéance annuelle. Votre contrat prend alors fin à cette date d'échéance. Par la suite, vous pouvez résilier à tout moment et votre contrat prend fin deux mois après la date de réception de la résiliation. Vous pouvez résilier par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.